



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL SEANCE

Séance du 20 octobre 2022 à 18 heures 30 minutes
Salle polyvalente

Présents :

Mme DATIN Claire, Mme DESMONTS Hélène, M. ENAULT Aurélien, M. FORGET Fabrice, M. GONZALES Jean, M. HERNOT Christophe, Mme HOURDIN Céline, M. MURIE André, Mme PAYEN Agnès

Procuration(s) :

Mme BIGOT Angélique donne pouvoir à M. FORGET Fabrice, Mme DAVIS Fanny donne pouvoir à M. HERNOT Christophe

Absent(s) :

Mme BIGOT Angélique, Mme DAVIS Fanny

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. MURIE André

Président de séance : M. HERNOT Christophe

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
Point 10 - Dernier commerce de la commune de CEAUX - Choix de l'entreprise : repérage amiante et plomb avant travaux/démolition. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'ajouter ce point.

Madame DESMONTS a quitté la séance après le point 6.

1 - Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 02 septembre 2022

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la réunion du 02 septembre 2022 à l'unanimité

2 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le CGCT précise que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dans le cas d'un SPANC, doit être présenté par le Maire de chacune des communes membres, à son conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal prend acte.

3 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2022-10-20-01

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Décision du Conseil municipal : Favorable

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Modification de l'article 4 - Répartition des charges - des statuts du SIEB 2022-10-20-02

Monsieur le Maire précise que par délibération n° 2022-06-29-02, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Ecoles de la Baie, réuni le 29 juin 2022, a donné un avis favorable à la modification de l'article 4 – Répartition des charges – des statuts du SIEB.

Considérant que les communes membres doivent se prononcer dans les trois mois suivant la date de réception de cette modification des statuts, à défaut de réponse leur avis est considéré favorable.

L'article 4 – Répartition des charges – des statuts du SIEB est modifié comme suit à compter de 2023 :

Les participations seront calculées sur la base des trois leviers suivants :

- Le nombre d'habitants*
- Le nombre d'élèves*
- Le potentiel financier*

.../...

Un taux est déterminé par critère. Ensuite, prise en compte de la moyenne de ces trois taux par commune, Le mode de calcul est le suivant :

Population légale en vigueur année N (INSEE)

		Taux %	
Pontaubault	Population totale PTB (PTPTB)	$PTPTB/PTS*100$	A
Céaux	Population totale CX (PTCX)	$PTCX/PTS*100$	B
Servon	Population totale SV (PTSV)	$PTSV/PTS*100$	C
Courtils	Population totale CTS (PTCTS)	$PTCTS/PTS*100$	D

Population total SIEB (PTS)

Nombre d'enfants scolarisés par commune (RPI) année scolaire N

		Taux %	
Pontaubault	Nb enfants (NBEPTB)	$NBEPTB/NBE*100$	E
Céaux	Nb enfants (NBE CX)	$NBE CX/NBE*100$	F
Servon	Nb enfants (NBE SV)	$NBE SV/NBE*100$	G
Courtils	Nb enfants (NBE CTS)	$NBE CTS/NBE*100$	H

Somme du nombre d'enfants (NBE)

Potentiel financier (Richesse de la commune) www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/potentiel-financier-par-habitant

		Taux %	
Pontaubault	PFPTB	$PFPTB/SPF*100$	I
Céaux	PFCX	$PFCX/SPF*100$	J
Servon	PFSV	$PFSV/SPF*100$	K
Courtils	PFCTS	$PFCTS/SPF*100$	L

Somme Potentiel fiscal (SPF)

Participation des communes avec la moyenne des trois taux

	Taux %
Pontaubault	$A+E+I/3$
Céaux	$B+F+J/3$
Servon	$C+G+K/3$
Courtils	$D+H+L/3$

Le calcul de ce taux de participation est révisable tous les trois ans afin de mettre à jour les bases de données (nombre d'habitants - nombre d'élèves - Potentiel financier)

Afin de ne pas pénaliser les communes de Céaux et Pontaubault qui se voient appliquer une augmentation importante, il est proposé de lisser la mise en œuvre sur 3 ans.

Après avoir pris connaissance de la modification de l'article 4 – Répartition des charges – des statuts du SIEB, le Conseil municipal :

Emet un avis : favorable

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
2022-10-20-03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 19/09/2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les quotas d'avancement de grade comme suit pour :

Catégorie	FILIERE	Grade	Taux (%)
C	Technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^e me classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : d'adopter les quotas ainsi proposés,
VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération pour dénonciation - contrat d'assurances au 31/12/2022 et changement d'assureur
2022-10-20-04

Monsieur le Maire explique que le dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, il a sollicité AXA Assurance IARD Mutuelle représentée par MM AUVRAY et CORNILLE.

Cette société d'assurances propose à la commune de reprendre l'ensemble de ses polices actuellement contractées (Contrat EDILYS et véhicule communal) auprès de la société d'assurance GAN, Agence de Ducey-Les Chéris représentée par Mme BARBEDETTE et, à couverture et conditions identiques, propose à la commune une cotisation globale de 2 309.81 € (2 051.14 € + 258.67 € pour le véhicule communale). Contre 3 519.29 € (3 272.30 € + 246.99 pour le véhicule communal) pour le GAN.

Compte tenu du montant de cette offre, inférieure de plus de 37 % à celle du GAN pour une couverture et conditions identiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer les contrats actuels au 31 décembre 2022, pour un contrat auprès de AXA Assurance IARD Mutuelle représentée par MM AUVRAY et CORNILLE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Retient la proposition de Monsieur le Maire pour que la commune dénonce les contrats actuels de l'assurance GAN en fin d'année 2022 et les remplace par des contrats, de couvertures et conditions identiques, auprès de AXA Assurance IARD Mutuelle représentée par MM AUVRAY et CORNILLE à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Décision du Conseil municipal : Avis favorable

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Devis LA POSTE - Base Adresse Locale (BAL) - 2022-10-20-05

Madame DESMONDS Hélène a quitté la séance

La loi 3DS, impose que les communes mettent en place une Base Adresse Locale (BAL), contenant toutes les adresses du territoire, via l'outil "adresse.data.gouv.fr"

Une Base Adresse Locale est un fichier répertoriant l'intégralité des adresses présentes sur une commune. Cette base est gérée par la collectivité locale. Elle est publiée sous la responsabilité du Maire, ce qui lui confère un caractère officiel. Ces adresses sont effectivement publiées dans la Base Adresse Nationale (BAN) qui est la base de données de référence pour les adresses en France.

Une BAL publiée et à jour dans la BAN garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics (DGFIP, SDIS, IGN, La Poste, opérateurs GPS...)

Une analyse sur la qualité d'adressage de la commune de CEAUX a été réalisée par la POSTE.

Afin de mettre en place la Base Adresse Locale, La Poste a présenté un devis de 2 395 € HT (2 874 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la Poste pour un montant de 2 395 € HT (2 874 € TTC).

Décision du Conseil municipal : favorable

VOTE : Adoptée à l'unanimité des membres présents

8 - Dernier commerce de la commune de CEAUX - Choix du Cabinet d'Etudes pour Missions SPS 2022-10-20-06

Madame DESMONDS Hélène a quitté la séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir recours à un coordonnateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.) dans le cadre des travaux de Réhabilitation du dernier commerce de CEAUX.

Mme MABIRE du Cabinet ARCENO, notre Maître d'œuvre pour les travaux a sollicité 3 bureaux d'études pour ces missions. Les trois ont répondu :

Bureaux d'Etudes	Mission SPS	
SOCOTEC	3 821.00 € HT	4 585.20 € TTC
MESNIL SYSTEM	2 915.00 € HT	3 498.00 € TTC
BUREAU VERITAS	3 480.00 € HT	4 176.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir pour la mission SPS, la proposition de MESNIL SYSTEM pour un montant de 2 915.00 € HT (3 498.00 € TTC)
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal : Favorable

VOTE : Adoptée à l'unanimité des membres présents

9 - Dernier commerce de la commune de CEAUX - Choix du Cabinet d'Etudes pour Mission contrôle Technique - 2022-10-20-07

Madame DESMONDS Hélène a quitté la séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir recours à un coordonnateur pour une mission de contrôle Technique dans le cadre des travaux de Réhabilitation du dernier commerce de CEAUX.

Mme MABIRE du Cabinet ARCENO, notre Maître d'œuvre pour les travaux a sollicité 3 bureaux d'études pour ces missions. Deux ont répondu :

Bureaux d'Etudes	Mission Contrôle Technique + attestation accessibilité handicapés	
SOCOTEC	3 450.00 € HT	4 140.00 € TTC
BUREAU VERITAS	4 340.00 € HT	5 208.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir pour la mission Contrôle Technique, la proposition de SOCOTEC pour un montant de 3 450.00 € HT (4 140.00 € TTC)

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal : Favorable

VOTE : Adoptée à l'unanimité des membres présents

10 - Dernier commerce de la commune de CEAUX - Choix de l'entreprise : repérage amiante et plomb avant travaux/démolition - 2022-10-20-08

Madame DESMONDS Hélène a quitté la séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'e faire un repérage amiante et plomb avant travaux/démolition dans le cadre des travaux de Réhabilitation du dernier commerce de CEAUX.

Mme MABIRE du Cabinet ARCENO, notre Maître d'œuvre pour les travaux a sollicité 3 entreprises pour cette mission. 1 seul a répondu :

Entreprise	Repérage Amiante et plomb avant travaux/démolition	
MESNIL SYSTEM	1 660.00 € HT	1 992 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de MESNIL SYSTEM pour le repérage amiante et plomb avant travaux/démolition pour un montant de 1 660.00 € HT (1 992.00 € TTC)

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des membres présents

11 - Questions diverses

Nomination d'un correspondant incendie et secours : Jean GONZALES

Nomination d'un référent pour la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine : Agnès PAYEN

Complémentaire santé : mise en place 2023 - obligatoire en 2026.

Attribution de subvention de 202 144 € au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de réhabilitation du dernier commerce de CEAUX. Correspond à 40 % dé plafonnés du montant HT de l'opération.

Le Secrétaire de séance
MURIE André

Le Maire
HERNOT Christophe